



Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

8, chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3W0 Tél. : (418) 829-2206 / Fax : (418) 829-0997
Courriel : administration@stjeanio.ca

Aux Contribuables de la susdite municipalité

Avis public

**Est par les présentes donné
par la soussignée**

2^e CONSULTATION ÉCRITE

CONSIDÉRANT QUE des documents étaient manquant à la première consultation écrite, la municipalité prolonge sa consultation écrite en donnant une autre période de 15 jours.

Aux personnes intéressées par le **Projet de règlement #2021-379 sur le plan d'urbanisme**, par le **Projet de règlement #2020-380 sur le zonage**, par le **Projet de règlement #2021-381 sur le lotissement**, le **Projet de règlement de construction #2021-382** et le **Projet de règlement #2021-383 sur les permis et certificats**.

Lors d'une séance tenue le 6 Avril 2021, le conseil municipal a adopté :

- le Projet de règlement #2021-379 sur le plan d'urbanisme ;
- le Projet de règlement #2021-380 sur le zonage ;
- le Projet de règlement #2021-381 sur le lotissement ;
- le Projet de règlement de construction #2021-382 ;
- le Projet de règlement #2021-383 sur les permis et certificats.

1. LES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Le Projet de règlement #2021-379 sur le plan d'urbanisme

Le Projet de règlement #2021-379 sur le plan d'urbanisme a pour objet d'assurer une vision d'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans conforme aux grandes orientations inscrites au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de l'Île d'Orléans, tout en recherchant une cohérence entre les différentes parties du territoire.

Résumé du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme (Règlement #2021-379) se veut le reflet des préoccupations d'aménagement et de développement de la Municipalité. Le plan d'urbanisme sert aussi de trait d'union entre les préoccupations régionales et les préoccupations locales.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans s'inscrivent à l'intérieur de celles retenues dans le cadre du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de l'Île d'Orléans. Voici un résumé de ces grandes orientations :

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

Ce Projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du Projet de règlement et pouvant être consulté aux endroits indiqués plus bas.

Projet de règlement #2021-382 sur la construction

Le Projet de règlement de construction #2021-382 a pour objet de remplacer le Règlement de construction #2005-236 présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- précise les normes générales de construction concernant les fondations.
- édicte les normes de constructions, bâtiments ou ouvrage dangereux, incendiés ou délabrés.
- Spécifie les éléments de fortification et de protection d'une construction.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Projet de règlement #2021-383 sur les permis et certificats

Le Projet de règlement #2021-383 sur les permis et certificats a pour objet de remplacer le Règlement #2005-237 sur les permis et certificats présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- Édicte les dispositions relatives au fonctionnaire désigné ainsi qu'à l'émission de tous les permis et certificats
- Précise la tarification des permis et des certificats
- Prévoit les conditions d'émission des permis de construction
- Prévoit les conditions pour lever certaines interdictions prévues au Règlement de zonage

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

2. CONSULTATION ÉCRITE

Durant la période d'état d'urgence sanitaire et suivant l'arrêté ministériel 2020-074 daté du 2 octobre 2020, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation (« en présentiel », suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*) et ce, pour chacun des projets de règlements indiqués à la première section du présent avis.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires en lien avec l'un ou l'autre des projets de règlements précédemment identifiés doit le faire dans les 15 jours de la présente publication, soit à compter du 14 juin 2021, jusqu'au 28 juin 2021 inclusivement, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel : administration@stjeanio.ca

Par courrier ou par remise des documents sur place : 8, Chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (QC), G0A 3W0

- Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux entreprises agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser le développement économique.
- Développement des ensembles et des sites d'intérêt historique et culturel.
- Développement des potentiels touristiques du milieu.
- L'amélioration, la consolidation des équipements, des infrastructures et des services publics.
- L'amélioration de la qualité de l'environnement.
- Contribuer au développement économique, social, communautaire, culturel et touristique de la MRC.

Le territoire de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans est découpé en aires d'affectation pour lesquelles sont définis les principaux usages autorisés et les densités d'occupation prévues.

La Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans identifie les contraintes physiques sur son territoire.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

Le Projet de règlement #2021-380 sur le zonage

Le Projet de règlement #2021-380 sur le zonage a pour objet de remplacer le Règlement de zonage #2005-239 présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- classe les constructions et les usages;
- divise le territoire de la Municipalité en zones;
- spécifie, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;
- édicte des normes sur les usages et constructions accessoires, la volumétrie des constructions, l'utilisation des espaces libres sur un terrain, le stationnement, l'affichage, l'aménagement des terrains, les usages, constructions et lots dérogatoires protégés par droits acquis, les zones de contraintes naturelles et anthropiques et autres.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

Ce Projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du Projet de règlement et pouvant être consulté aux endroits indiqués plus bas.

Projet de règlement #2021-381 sur le lotissement

Le Projet de règlement #2021-381 sur le lotissement a pour objet de remplacer le Règlement de lotissement #2005-238 présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- édicte des normes sur la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégories de construction ou d'usages.

Les commentaires obtenus seront soumis aux membres du conseil avant l'adoption des règlements.

3. RÈGLEMENTS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et dans la mesure où ici, il s'agit du remplacement, notamment, des règlements de zonage et de lotissement, dans le contexte de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité, les règlements #2021-380 sur le zonage et #2021-381 sur le lotissement doivent être approuvés par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Chacun de ces règlements, une fois adoptés, fera l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre), en tenant compte des mesures sanitaires qui seront alors en vigueur et, si le nombre de signatures est atteint au registre (ou si le nombre de demandes reçues est atteint, selon les règles sanitaires qui seront alors applicables), ils pourront faire l'objet d'un scrutin référendaire.

En conséquence, après l'adoption des règlements par le conseil, un avis sera publié aux fins d'informer les personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité du processus qui sera alors applicable et des délais pour ce faire (registre par voie de « demande écrite » ou registre « en présentiel »).

4. OBTENTION DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Ces projets de règlements peuvent être consultés :

- Au bureau du (de la) soussigné(e) situé au 8, Chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (QC) G0A 3W0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux;
- Sur le site Internet de la Municipalité au <http://st-jean.iledorleans.com/>, à l'onglet Administration générale/Règlements;

Par ailleurs, une vidéo explicative sur chacun des règlements peut également être visionnée sur ledit site Internet, au même onglet. Pour plus d'information, vous pouvez également contacter Hélène Duquet, au 418-829-2206 poste 0.

Le 8 Juin 2021



Chantal Daigle

Directrice Générale, Secrétaire-Trésorière